ART. 7 N° 88

## ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

# FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 1597)

Commission	
Gouvernement	

### **SOUS-AMENDEMENT**

N º 88

présenté par M. Orphelin

à l'amendement n° 47 de Mme Gaillot

-----

#### **ARTICLE 7**

À la fin de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1er janvier 2020 »

la date:

« 1er septembre 2019 ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise à avancer le délai de détermination par décret des modalités de financement du fonds d'indemnisation au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Le délai du 1<sup>er</sup> septembre 2019 présente l'avantage, par rapport à celui du 1er janvier 2020, d'avoir les modalités précises de financement du fonds à disposition lors des discussions autour du projet de loi de finances 2020 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2020.